

LA GARANTIE COMMERCIALE RECOMMERCE

13/09/2021

La société RECOMMERCE SOLUTIONS propose au titre de sa garantie commerciale à l'acheteur d'un Produit sur le site Internet www.recommerce.com :

- soit le remplacement du Produit sous garantie
- soit si le remplacement du Produit est rendu impossible en raison d'une rupture de stock, le remboursement du prix d'achat du Produit.

CONTENU DE LA GARANTIE :

La garantie prend effet à la date d'achat du Produit telle qu'indiquée sur la facture.

La garantie est valable sur tous les Produits et leurs composants, **hors accessoires**, qui ont été achetés sur le site Internet www.recommerce.com.

La condition préalable à la validité de cette garantie est une utilisation appropriée du Produit et l'application des instructions d'entretien du constructeur.

Une liste non exhaustive d'utilisations non appropriées est dressée à l'article 10.3 des Conditions générales de vente : <https://www.recommerce.com/fr/cgv>.

Extrait de l'article 10.3 :

« Il est rappelé au Client qu'il doit utiliser le Produit en stricte conformité avec la documentation technique du constructeur.

Toute garantie est exclue par la Société en cas de :

- *De dommages dus à un accident, à une utilisation différente de celle proposée dans la documentation technique disponible sur le site internet du constructeur du Produit, des dysfonctionnements faisant suite à une tentative de déblocage ou à un mauvais entretien du Produit par le Client (à titre d'exemples non limitatifs : l'encrassement, l'oxydation, la corrosion, l'incrustation de rouille, ...);*
- *De dommages survenant en cours d'installation ou d'ouverture du Produit ;*
- *De dommages dont la cause est extérieure au Produit : Mauvaise installation par le Client, incendie, dégâts des eaux, etc. et globalement l'ensemble des dommages causés aux parties extérieures du Produit et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement ;*
- *En cas de modification ou de réparation du Produit par le Client et en cas de réparation du Produit par un organisme non agréé par le constructeur du Produit ;*
- *Mise à jour du système d'exploitation non recommandée ou déconseillé par le constructeur et qui peuvent endommager durablement le produit ;*
- *En cas de modification du Produit opérée par le Client et non autorisée par le constructeur. »*

LA DUREE ET LE PRIX DE LA GARANTIE COMMERCIALE :

Lors de l'achat d'un Smartphone sur recommerce.com, vous bénéficiez **automatiquement et gratuitement** de la garantie Recommerce **de 12 mois**. Si vous souhaitez bénéficier d'une

garantie pendant une durée plus longue, nous proposons désormais une extension de garantie payante au choix :

- **12 mois supplémentaires** (soit une durée de garantie de 24 mois à compter de l'achat du Smartphone) pour le prix de **19,90 €** (dix-neuf euros quatre-vingt-dix),
- **24 mois supplémentaires** (soit une durée de garantie de 36 mois à compter de l'achat du Smartphone) pour le prix de **39,90 €** (trente-neuf euros quatre-vingt-dix).

Dans l'hypothèse, où le Produit est retourné pendant la période de garantie commerciale initiale de 12 mois (offerte par la société RECOMMERCE SOLUTIONS), le Produit est échangé ou remboursé en cas de rupture de stock. Dans le cas d'un remboursement, le montant de l'extension de garantie achetée est remboursé totalement.

Si le Produit est retourné pendant la période d'extension de garantie commerciale de 12 mois ou 24 mois selon l'option achetée, le Produit est échangé et la garantie reste valable sur le Produit échangé. En cas de rupture de stock rendant l'échange impossible, le Produit est remboursé mais le montant de l'extension de garantie n'est pas remboursé.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

En cas de problème avec un Produit couvert par la garantie, vous pouvez nous contacter *via* le site dédié <https://support.recommerce.com> ou en vous rendant sur "Déclarer une panne" <https://garantie.recommerce.com/warranty/declarer-panne>.

Une fois le formulaire dûment rempli, la procédure de renvoi et d'échange du Produit vous sera communiquée en détails par courriel.

Les frais de retour du Produit sous garantie, ainsi que la livraison du produit échangé seront supportés par la société RECOMMERCE SOLUTIONS.

LES GARANTIES LEGALES :

Il est rappelé qu'indépendamment de la garantie commerciale consentie, la société RECOMMERCE SOLUTIONS reste tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-12 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Les dispositions des articles L217-4, L217-5, L217-12 et L217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduits ci-après :

Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Cette garantie commerciale est délivrée par la société RECOMMERCE SOLUTIONS :

Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire

Domiciliée au 54 avenue Lénine à Gentilly (94250)

Enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 513 969 402.